

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 2376

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,  
M. William et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 11**

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« après information du procureur de la République »

les mots :

« sur autorisation du procureur de la République que l'officier de police judiciaire a saisi préalablement ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« en présence de son avocat. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Il s'agit de rétablir la présence de l'avocat lors de l'opération de relevé des empreintes digitales et de la prise de photographie.